

Séance du 31 mars 2026 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BATY Vincent, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme FERCHAUD Christelle, Mme FOURCHAUD Véronique, M. LABBE Bruno, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine, M. PERRINAUD Stéphane

Procuration(s) :

Mme POPOT Marine donne pouvoir à M. BATY Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme POPOT Marine, M. ROSQUET Philippe

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine
Pascal

Président de séance : M. LAVERGNE

1 - Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026

2 - Environnement de l'église : délibération portant attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA

Le conseil municipal,

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 24 novembre 2025 relatif à l'aménagement des abords de l'église et la création d'un local commercial

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à l'aménagement des abords de l'église et la création d'un local commercial
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 – Terrassement et VRD	5	
Lot 2 – Gros-oeuvre		6
Lot 3 – Charpente bois / mur ossature bois / bardage	3	
Lot 4 – Couverture		0
Lot 5 – Menuiserie ext et int		3
Lot 6 – Plâtrerie isolation	3	
Lot 7 – Revêtement de sols		3
Lot 8 – Peinture	6	
Lot 9 – Electricité		4
Lot 10 – Plomberie		1
Lot 11 – Détermitage		1

- Vu la consultation relancée pour le lot n° 4 – couverture, publiée le 28 Janvier 2026 et la réception de : 2 offres
- Vu l'analyse effectuée par le maître d'œuvre et la renégociation demandée sur la totalité des lots pour les prix le 27 Février 2026
- Vu la réception des offres renégociées,

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 31 Mars 2026 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %), le mémoire technique (60 %),

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à GAUDY BONNEAU pour un montant de 64 452.47 € HT
- Lot n° 2 : Attribué à ALM pour un montant de 70 042.68 € HT
- Lot n° 3 : Attribué à BOUGNOTEAU pour un montant de 16 906.61 € HT
- Lot n° 4 : Attribué à CAGEFER CO pour un montant de 32 549.93 € HT
- Lot n° 5 : Attribué à BOUGNOTEAU pour un montant de 42 043.96 € HT
- Lot n° 6 : Attribué à GAULT pour un montant de 13 000.00 € HT
- Lot n° 7 : Attribué à RENOU GUIMARD pour un montant de 5 917.43 € HT
- Lot n° 8 : Attribué à GUENAUD pour un montant de 3 510.95 € HT
- Lot n° 9 : Attribué à SUIRE ELEC pour un montant de 8 705.00 € HT
- Lot n° 10 : Attribué à SRS pour un montant de 7 600.00 € HT
- Lot n° 11 : Attribué à SAPA pour un montant de 4 276.05 € HT

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Environnement de l'église : demande de subvention auprès du Département pour les abords de l'église

Vu la décision du Conseil Municipal d'aménager les abords de l'église,

Vu l'appel d'offres,

Vu les devis des entreprises pour un montant total de 90 703.14 € HT (détail en annexe)

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR obtenue	45 %	40 816.41
Conseil départemental sollicitée	35 %	31 746.10
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	72 562.51
Fonds propres / Emprunt	20 %	18 140.63
Sous-total collectivité	20 %	18 140.63
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		90 703.14

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de « 3.1 aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs »
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Environnement de l'église : demande de subvention auprès du Département la réhabilitation de logements communaux (1^{ère} phase) :

Vu la décision du Conseil Municipal d'aménager la première phase de réhabilitation de logements communaux,
Vu l'appel d'offres,

Vu les devis des entreprises pour un montant total de 83 074.18 € HT (détail en annexe)

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR obtenue	45 %	37 383.38
Conseil départemental sollicitée	35 %	29 075.96
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	66 459.34
Fonds propres / Emprunt	20 %	16 614.84
Sous-total collectivité	20 %	16 614.84
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		83 074.18

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de « 2.5 construire, transformer et réhabiliter des logements communaux »
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention d'études et travaux pour la réalisation de 2 « écluses »

Vu la décision d'installer 2 « écluses » à l'entrée de la route de Pisany et la Route de Cozes afin de ralentir les voitures,

Vu la présentation des plans des dispositifs provisoires envisagés sur le RD 142 (Route de Pisany) et la RD 114 (Route de Cozes),

Vu l'estimation de notre participation financière selon les conditions économiques du mois de mars 2026 soit 8 713.97 € HT pour l'étude et les travaux (montant total 19 364.38 € HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la réalisation de ce projet sous réserve de la validation du Département.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention Etudes et Travaux entre la Commune et le Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre*) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal et le personnel communal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Lecture du compte rendu de la décision prise par Monsieur le Maire

8 - Désignation des représentants auprès de l'AFL

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de RETAUD, en date du 19 février 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

30. de désigner **M. Pascal LAVERGNE** en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de **la Commune de RETAUD**, et **M. Fabrice BOSSUYT** en sa qualité d'**Adjoint**, en tant que représentant suppléant de **la Commune de RETAUD**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;

31. d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Rétaud ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

32. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Départementale Charente-Maritime Développement :

EXPOSE

Par délibération du 19 février 2024, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL Charente-Maritime Développement une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée Générale : M. Pascal LAVERGNE
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Pascal LAVERGNE

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 Février 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Charente-Maritime Développement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner M. Pascal LAVERGNE, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Charente-Maritime Développement,
- de désigner M. Pascal LAVERGNE, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Ecole : installation d'alarmes

Considérant l'obligation d'installer une alarme incendie dans les locaux de l'école,

Vu les devis présentés par :

- SUIRE ELEC	alarme incendie et intrusion	3 606.00 € TTC
- LABRIEUX Frères	alarme incendie	3 770.54 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la pose d'une alarme comprenant l'incendie et anti-intrusion et accepte le devis de SUIRE ELEC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Panneau numérique d'information : versement d'un fonds de concours à la CDC pour un achat groupé

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Entendu l'exposé de M. le Maire qui précise que suite au déploiement de la plateforme d'informations INTRAMUROS, la CDC de Gémozac et de la Saintonge a proposé aux communes membres, l'acquisition et l'installation de panneaux numériques d'information.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 20 000 HT et le taux de participation de la commune à hauteur de 20%, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement suivant :

	Montant HT des dépenses	Commune 20%
<i>Fourniture, pose et paramétrage d'un panneau double face y compris branchement au réseau électrique</i>	20 000,00 €	4 000,00 €

Il est précisé que les travaux de maçonnerie pour la pose du panneau et le raccordement au réseau électrique sont à la charge de la commune. La gestion et l'entretien du panneau seront assurés par la commune.

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du fonds de concours à la CDC de Gémozac dans le cadre des travaux de mise en place d'un panneau numérique d'information pour un montant de 4 000 € HT,
- INSCRIT la somme correspondante au budget communal 2026,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Achat d'une élagueuse sur perche

Vu les devis présentés par :

– RETAUD PLAISANCE	580.00 € HT	soit	696.00 € TTC
2 Batteries	180.00 € HT	soit	216.00 € TTC
Elagueuse 1400w			
– AGRISEM	515.85 € HT	soit	619.02 € TTC
Elagueuse 950w			

pour l'achat d'une élagueuse sur perche,

Après étude des 2 modèles proposés, celle de Rétaud Plaisance est plus puissante (1400w au lieu de 950w, seul modèle proposé par AGRISEM), elle est réglable en hauteur, nos batteries sont compatibles et la chaîne proposée est une chaîne de tronçonneuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'une élagueuse et accepte le devis de RETAUD PLAISANCE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses :

Commission Finances Lundi 13 avril à 18h00 au lieu de 10h00

Modification du lotissement : présentation

Course cycliste du 3 mai

Cinéma plein air le 18 juillet

Le Secrétaire de séance,

Fait à RETAUD
Le Maire,



